

**RÉPUBLIQUE FRANCAISE**  
**VILLE D'EAUBONNE**  
**DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE – ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL**

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU MERCREDI 24 SEPTEMBRE 2025**

**DÉLIBÉRATION N°2025/166**

(en application des dispositions de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

| Date de convocation | Nombre de conseillers | À l'ouverture | A partir de la délibération n°2025/147 | A partir de la délibération n°2025/172 |
|---------------------|-----------------------|---------------|----------------------------------------|----------------------------------------|
|                     | En exercice :         | 35            | 35                                     | 35                                     |
| 18/09/2025          | Présents              | 27            | 28                                     | 27                                     |
|                     | Représentés :         | 7             | 6                                      | 5                                      |
|                     | Votants :             | 34            | 34                                     | 32                                     |

**L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE VINGT QUATRE SEPTEMBRE, A VINGT HEURES HUIT**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Légalement convoqué le 18 septembre, en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame Marie-José BEAULANDE, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS, à l'ouverture de la séance :**

Mme BEAULANDE Marie-José, M. AUBIN Jean, Mme MATTEI Christine, M. LE DÛS Bernard, Mme CARON Camille, Mme MANA Julia, M. DUFOUR Quentin, Mme ROINÉ Corinne, M. LOUVRADOUX Francis, M. MÉNARD Lionel, M. GRIMONPONT Régis, M. MICHELET Cyril, M. CHEMTOB Nicolas, Mme AMADOU Aïcha, Mme MARMECHE Christiane, M. LIMOUZIN Vincent, M. NOIRÉ Dominique, Mme ARONSSOHN Isabelle, Mme BOY Delphine, Mme DAUNESSE Sylvie, M. HAMZA Kamel, M. DUBLINEAU Grégoire, Mme CHARBONNIER Martine, M. PESSOA Carlos, M. RODSPHON Inthone, M. LE FUR Corentin, Mme DRAGIN Catherine, formant la majorité des membres en exercice

**ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :**

M. ARMAND François ayant donné pouvoir à M. LE DÛS Bernard  
Mme BOUSSUARD-LE CREN Sylvaine ayant donné pouvoir à Mme MATTEI Christine  
Mme MENEY Maryse ayant donné pouvoir à M. DUBLINEAU Grégoire  
M. BALLOY Philippe ayant donné pouvoir à Mme CHARBONNIER Martine  
M. BERTHAULT Grégory ayant donné pouvoir à Mme DRAGIN Catherine

**ÉTAIT ABSENT REPRÉSENTÉ jusqu'à la délibération n°2025/146 incluse**

M. MORISSE Tom ayant donné pouvoir à M. DUFOUR Quentin

**ÉTAIT ABSENTE REPRÉSENTÉE jusqu'à la délibération n°2025/171 incluse**

Mme ESTRADE Claude ayant donné pouvoir à M. LE FUR Corentin

**ÉTAIT ABSENT NON REPRÉSENTÉ à compter de la délibération 2025/172 :**

M. LE FUR Corentin

**ÉTAIT ABSENT NON REPRÉSENTÉ :**

M. DUPLAA Jean-Marie

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. DUFOUR Quentin.**

Accusé de réception en préfecture  
095-219502036-20250924-DEL2025-166-DE  
Date de réception préfecture : 07/10/2025



## CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2025

DÉLIBÉRATION N° 2025/166

### Convention de partenariat avec le *Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Val d'Oise (CAUE)* pour le diagnostic urbain du Centre-Ville

**Rapporteur : Monsieur Tom MORISSE**, Adjoint à la Maire délégué à l'économie, à l'emploi et à la démocratie locale

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDÉRANT** que dans la continuité du diagnostic du centre-ville réalisé par la ville et partagé avec la population, la Ville souhaite engager une analyse urbaine avec le *Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Val d'Oise* ;

**CONSIDÉRANT** que cette analyse se composera d'une phase de collecte et d'inventaire de données préliminaires, d'une phase d'analyse des usages actuels, et de l'élaboration de trois scénarios ;

**CONSIDÉRANT** que les crédits sont inscrits au budget 2025 ;

**Après** avis des Commissions n°1 *Finances locales, Ressources Humaines, Économie locale, Commerce, Démocratie locale et Administration Générale* et n°4 *Développement Urbain, Gestion patrimoniale, Espace Public, Développement Durable et Transports* fusionnées du jeudi 11 septembre 2025 ;

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,**

**À la majorité (24 voix pour) des suffrages exprimés,**

24 voix pour : Groupe Eaubonne Notre Ville Ensemble ; Groupe Eaubonne Ensemble ;

6 voix contre : Groupe Eaubonne une ambition renouvelée ;

4 voix abstention : Groupe Eaubonne Ensemble ; M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine non-inscrits

✚ **ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention de partenariat avec le *Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Val d'Oise* (cf. annexe)

✚ **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame la Maire à signer ladite convention de partenariat avec le *Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Val d'Oise* dans la limite d'une participation financière de 10 000 €.

**Le Secrétaire de Séance,  
L'Adjoint à la Maire délégué  
au Développement Durable,**

**Quentin DUFOUR**

**La Maire,  
Vice-Présidente de la Communauté  
d'agglomération Val Parisis,**

**Marie-José BEAULANDE**

Transmise et reçue au contrôle de légalité, le : 07/10/2025

Publiée le : 07/10/2025

Exécutoire le :

Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication

Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise

(articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

☐ Valérie POULIQUEN

Cheffe Secrétariat Général

☐ Arnaud AGNONA

Directeur DAGAJ

☐ Karima BENTOUT

DGA Ressources

☐ Lylian SÉNÉCHAL

Directeur Général des Services

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire d'Eaubonne (Hôtel de Ville - 1, rue d'Enghien - 95600 EAUBONNE) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, Boulevard de l'Hautill, 95027 CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou, si un recours administratif a préalablement été déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le Tribunal Administratif compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).